



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE Monsieur Antonin TAITE**

auprès de la ligue d'Enseignement de la  
Moselle FOL 57

\*\*\*\*\*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250225-2025-02-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

Notification : 03/03/2025

Entre la **Commune de Moulins-lès-Metz** représentée par le Maire **M. Jean BAUCHEZ**

d'une part,

Et **La Ligue de l'Enseignement de la Moselle** représentée le Président **M. Pierre JULLIEN**

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre la Commune de Moulins-lès-Metz et la Ligue de l'Enseignement de la Moselle en vue de la mise à disposition de Monsieur Antonin TAITE, grade Animateur, qui exercera ses missions à temps complet auquel s'ajouteront 3 heures de nuit rémunérées par nuit (à l'exception des 2 nuits de repos), 1 jour férié et 2 dimanches ;

Vu l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition (mail ci-annexé) ;

Vu la délibération en date du 25/02/25 relative à la dérogation au principe du remboursement dans le cadre du projet de mise à disposition ;

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Monsieur Antonin TAITE, employé par la Commune de Moulins-lès-Metz à disposition de La Ligue de l'Enseignement de la Moselle à compter du 5 juillet 2025 pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 inclus.

**ARTICLE 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION**

Monsieur Antonin TAITE, Animateur, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de directeur du Séjour Vosges sous tente au Camping Le Domaine de Longemer à Xonrupt-Longemer (88) et sous la responsabilité de Monsieur Stéphane ROUGEOT, directeur des Services Vacances, Classes et Formation BAFA/BAFD.

### **ARTICLE 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur Antonin TAITE effectuera un temps de travail en continu et sera rémunéré de la façon suivante :

#### **Avant le séjour :**

<i>Dates non définies à ce jour : Préparation du séjour sur site à Xonrupt en mai 2025</i>	<i>Samedi 10h de jour, tarif horaire normal Dimanche 4h, tarif horaire du dimanche</i>
<i>Date non définie à ce jour : Préparation du séjour en visio</i>	<i>Samedi, 7h de jour, tarif horaire normal</i>

#### **Pendant le séjour :**

Il exercera ses missions à temps complet auquel s'ajouteront 3 heures de nuit rémunérées par nuit (à l'exception de la nuit de repos), 1 dimanche et 1 jour férié.

<i>Samedi 5 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	
<i>Dimanche 6 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures de dimanche</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Lundi 7 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Mardi 8 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Mercredi 9 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Jeudi 10 juillet</i>	<i>Repos hebdomadaire</i>	<i>Repos hebdomadaire</i>
<i>Vendredi 11 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Samedi 12 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Dimanche 13 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures de dimanche</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Lundi 14 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures de Férié</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Mardi 15 juillet</i>	<i>Repos Hebdomadaire</i>	<i>Repos hebdomadaire</i>
<i>Mercredi 16 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Jeudi 17 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Vendredi 18 juillet</i>	<i>Forfait 7h en heures jour</i>	

#### **Après le séjour :**

<i>Dates non définies à ce jour : Bilan du séjour sur site à Xonrupt en novembre 2025</i>	<i>Samedi 10h de jour, tarif horaire normal Dimanche 4h, tarif horaire du dimanche</i>
---	--

M. Antonin TAITE a accepté ces conditions (cf. mail ci-annexé)

#### **ARTICLE 4 -     **CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION****

Monsieur Antonin TAITE est affecté aux Services Vacances, Classes et Formation BAFA/BAFD de La Ligue d'Enseignement de la Moselle – FOL 57, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Pierre JULLIEN, Président. Il devra respecter les consignes et directives de ce dernier.

Le travail de Monsieur Antonin TAITE, Animateur, est ainsi organisé par La Ligue de l'Enseignement de la Moselle – FOL 57 et plus précisément la Direction des Services Vacances, Classes et Formation BAFA/BAFD.

Monsieur Antonin TAITE, directeur du séjour, assurera la mise en place, la préparation et le déroulement du séjour Vosges sous tente au Domaine de Longemer à Xonrupt-Longemer (88). Au programme sont prévus notamment des activités astronomie, VTT, accrobranche, kayak, tir à l'arc, escalade, baignade, soirée à thème... Il assurera le déroulement de la vie quotidienne de ce séjour avec l'équipe d'encadrement qu'il aura recruté en direct au préalable.

Il travaillera comme suit : samedi 5 juillet, prise en main et mise en place du site, accueil de l'équipe d'animation ; à compter du 6 juillet après-midi, accueil des jeunes et début du déroulement du séjour. Fin du poste le vendredi 18 juillet en fin d'après-midi.

Ses journées de repos hebdomadaire auront lieu du jeudi 10 juillet à 6h jusqu'au vendredi 11 juillet à 6h et du mardi 15 juillet 6h au mercredi 16 juillet 6h.

Lors de sa présence sur le site de la collectivité d'accueil, M. Antonin TAITE doit se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

La Commune de Moulins-lès-Metz sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc et ce, dans un délai de 48h.

#### **ARTICLE 5 -     **RÉMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION****

Pendant sa mise à disposition Monsieur Antonin TAITE sera rémunéré par la commune de Moulins-lès-Metz sur la base de son grade et de sa rémunération habituelle.

Les indemnités liées au remboursement des frais et sujétions auxquels Monsieur Antonin TAITE est exposé (frais de déplacement aller-retour et heures supplémentaires) sont versées par la commune de Moulins-lès-Metz.

#### **ARTICLE 6 -     **REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION****

La Ligue de l'Enseignement rembourse à la commune de Moulins-lès-Metz cette mise à disposition sur présentation de facture de cette dernière.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition sur la base du forfait du salaire du directeur de colonie de la FOL 57 soit 2.140,00 euros (cf. document ci-annexé).

#### **ARTICLE 7 -     **FIN DE LA MISE À DISPOSITION****

La mise à disposition de M. Antonin TAITE peut prendre fin dans les conditions suivantes :

au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Commune de Moulins-lès-Metz et La Ligue de l'Enseignement de la Moselle.

#### **ARTICLE 8 -     **MODIFICATIONS DE LA CONVENTION****

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

## **ARTICLE 9 - CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 10 - COMMUNICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels par la commune pour l'agent.

## **ARTICLE 11 - OBLIGATION D'INFORMATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Social Territorial compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Fait à ....., le ...../...../20....

Pour **La Ligue de l'Enseignement**  
Représentée par le Président

Pour **La Collectivité**  
Représentée par le Maire

**M. Pierre JULLIEN**

**M. Jean BAUCHEZ**